

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-65 et L.2331-4, 8,

Vu le décret N°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

Vu la demande présentée le 27 juin 2022 par l'entreprise Chantier d'Aquitaine Exédra 37 avenue Maurice Lévy 33700 Mérignac, afin de vider du remblai au droit du parcours de santé Régeon.

Vu la sortie de camions avec une circulation alternée manuelle lors des manœuvres sur la D936E5 33360 Carignan de Bordeaux.

ARRETE

ARTICLE 1er

Dans le cadre de travaux situé chemin de Cabirac, réalisés par l'entreprise Chantier d'Aquitaine Exédra, la zone de travaux autorisée la décharge de remblais au droit de la D936E5 ainsi que l'accès et sortie des camions, avec une circulation alternée manuellement lors des manœuvres. Par mesure de sécurité, il sera formellement interdit de s'en approcher et de pénétrer à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 2

L'autorisation de décharge de remblai et circulation alternée manuellement à partir du 11 juillet jusqu'au 25 juillet 2022.

ARTICLE 3

La signalisation, la protection des personnes et la matérialisation du dépôt de matériaux seront à la charge de l'entreprise et la réglementation en vigueur devra être rigoureusement respectée. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire, cohérente, visibilité des carrefours, panneaux d'accès d'entrées et de sorties de camions etc...).

L'entreprise posera une clôture périphérique de protection.

ARTICLE 4

Au terme de l'occupation, le bénéficiaire désigné à l'article 1 du présent arrêté s'engage à remettre les lieux en état. A défaut ou en cas de dégradations, une contribution spéciale pourra être exigée.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Entreprise Chantier d'Aquitain 33700 Mérignac.

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 11 juillet 2022

Le Maire,

Thierry GENETAY



2022/141

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux
Vu les articles L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32 ;
l'instruction ministérielle relatif à la signalisation des routes et des autoroutes approuvée par arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 23 juin 2021.
Vu la demande de l'entreprise Chantier d'Aquitaine 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

ARRETE**ARTICLE 1er**

La Société Chantier d'Aquitaine est autorisée à effectuer des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement chemin de Cabirac et rue de Neptune à 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

Les travaux se feront entre le 11 juillet 2022 et le 20 juillet 2022.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux sous chaussée, sous accotement, sous trottoir la circulation de la D936E5se fera en alternat signalée par panneaux ou feux tricolores de chantier sur une distance de 50 mètres, au droit de l'accès du chantier. Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

Les prescriptions techniques à appliquer en matière de réfection de tranchées sont les suivantes

Travaux sur chaussée :

- découpage de la chaussée par sciage
- remblai de la tranchée en grave maigre (classe GTRD2) jusqu'au niveau - 0,25 m de la chaussée finie par compactage.
- couche de base en grave ciment épaisseur 0,20 m dosée entre 3 et 4 % de ciment, granularité 0/20 classe 1
- enduit de cure par fourniture et emploi d'émulsion acide à 65 ou 69 % et 80 à 120 m² de gravillon 4/6
- couche de roulement en béton bitumineux aux gravillons 0/10 de roche dure, épaisseur 0,05 m conforme à la norme NFP 98.150, bitume 50/70

Travaux sous accotement :

- * à une distance supérieure à un mètre du bord de chaussée, remblaiement en grave maigre ou sable, couche superficielle en terre sur 10 cm d'épaisseur,
- ou réutilisation des remblais après accord du gestionnaire de la voie.
- * en rive de chaussée

Travaux sur trottoirs :

- reconstruction à l'identique des bordures, caniveaux.
- découpe, si nécessaire, par sciage au niveau des accès riverains et reconstruction à l'identique.
- reconstruction des trottoirs en calcaire sur une épaisseur de 0,10 m minimum.

ARTICLE 5

La **signalisation et la matérialisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise et conformes à la réglementation en vigueur**. Toutes dispositions seront prises pour la sécurité des usagers de la voie publique (signalisation temporaire cohérente, visibilité des carrefours, cheminement piétons, etc...). Un aménagement sera mis en place pour la circulation des piétons, accompagné de l'obligation de prendre le trottoir d'en face avec une signalisation appropriée.

ARTICLE 6

Un délai de garantie de 12 mois sera appliqué sur ces travaux, l'entreprise sera tenue pour responsable en cas d'accident survenu suite au mauvais état de la tranchée.

ARTICLE 7

Le délai de garantie démarre à compter de la date de réception des travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.
L'entreprise Chantier d'Aquitaine 37 avenue Maurice Levy 33700 Mérignac.

Le 11 juillet 2022
Le Maire,

Thierry GENETAY

